

---

**445ème séance plénière**

PC Journal No 445, point 6 de l'ordre du jour

**DECISION No 538  
PRINCIPAUX THEMES ET MODALITES D'ORGANISATION  
DE LA ONZIEME REUNION DU FORUM ECONOMIQUE****20 - 23 mai 2003**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du chapitre VII du Document de Helsinki 1992, et

Rappelant sa Décision No 490 du 25 juillet 2002,

Décide que,

1. Dans le cadre du thème général « Trafic d'êtres humains, de drogues et d'armes légères et de petit calibre : Impact économique national et international », et eu égard au processus préparatoire, la onzième Réunion du Forum économique portera essentiellement sur les sujets suivants :
  - a) Questions liées à l'impact économique du trafic sur les Etats participants de l'OSCE, tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières ;
  - b) Politiques et instruments, examen des politiques au niveau national et de leur efficacité pour ce qui est de la lutte contre le trafic et le crime organisé ;
  - c) Lutte contre le trafic dans le cadre de l'OSCE, perspective multidimensionnelle et incidence sur l'agenda de l'OSCE ;
2. En outre, conformément à son mandat, le Forum économique aura pour tâche :
  - a) D'examiner la mise en oeuvre des engagements dans le domaine des dimensions économique et environnementale et des recommandations des récents Forums économiques, y compris des séminaires organisés sur des thèmes liés aux dimensions économique et environnementale depuis la dernière réunion du Forum économique ;

- b) De délibérer des futures activités relatives aux dimensions économique et environnementale en 2003/2004, y compris des travaux visant à élaborer le nouveau document sur la stratégie de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale ;
  - c) De présenter, dans le cadre d'une séance spéciale par liaison vidéo, à la Réunion ministérielle de Kiev « Un environnement pour l'Europe », les résultats de la première phase de l'initiative pour l'environnement et la sécurité de l'OSCE, du PNUE et du PNUD ;
  - d) De renforcer la coopération entre l'OSCE et les organisations économiques internationales, les organisations environnementales régionales et les institutions financières.
3. Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE et à inviter des représentants du secteur privé et d'autres acteurs compétents de la société civile à faire partie de leur délégation.
4. Comme les années précédentes, la réunion du Forum économique devrait être organisée de manière à permettre la participation active des organisations internationales compétentes et à encourager des discussions ouvertes.
5. Les organisations internationales, les organismes internationaux et les conférences d'Etats ci-après sont invités à participer à la onzième Réunion du Forum économique : Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque mondiale, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Communauté d'Etats indépendants, Conseil de l'Europe, Coopération économique de la mer Noire, Economic Cooperation Organization, Europol, Fonds monétaire international, Groupe d'action financière, Groupe d'Etats constitué par la Géorgie, l'Ouzbékistan, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldavie, Initiative centre-européenne, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Interpol, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organe international de contrôle des stupéfiants, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation du Traité de l'Atlantique nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale des douanes, Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement et autres organisations compétentes.
6. Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) et les partenaires pour la coopération (Japon, République de Corée et Thaïlande) sont invités à participer au Forum économique.
7. A la demande de la délégation d'un Etat participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer à la onzième Réunion du Forum économique.

8. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine à l'examen sont aussi invités à participer à la Réunion.

9. La Présidence du Forum présentera, à l'issue de la Réunion, un résumé des conclusions qui se seront dégagées des délibérations. Le Sous-Comité économique et environnemental du Conseil permanent prendra en outre en considération les conclusions de la Présidence et les rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil puisse prendre les décisions nécessaires en vue d'activités de suivi appropriées.